

# DEPARTEMENT DU NORD

## ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2026-016

### A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R411-25,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de police afin d'assurer le bon déroulement du CARNAVAL enfantin du samedi 28 février 2026.

### A R R E T E :

**ARTICLE 1:** Le stationnement sera interdit sur l'emplacement situé derrière le massif (face ex LD stock) côté rue d'Esquelbecq à partir de 7h, stationnement matériel-véhicules des services techniques

**Le stationnement sera TOTALEMENT interdit** à tout véhicule (sauf pour les services de secours, gendarmerie et techniques de la ville) le samedi 28 février 2026 de 13h à 18h environ :

- Place du Général de Gaulle depuis l'église jusqu'au feux y compris les ruelles derrière le Kiosque et monument aux Mort
- rue Louis Blanckaert
- rue de l'église ainsi que le parking école de musique
- rue de Ledringhem entre les intersections des rues Blanckaert et rue de l'Eglise
- rue d'Herzele depuis la Place jusqu'au rond-point
- rue de l'ancienne Abbaye depuis la route de Steenvoorde jusqu'à l'intersection vers la rue de l'Eglise

**La circulation sera TOTALEMENT interdite** à tout véhicule (sauf les services de secours, gendarmerie et techniques de la ville) le samedi 28 février 2026 de 14h à 18h :

- Place du Général de Gaulle depuis l'intersection de la rue Blanckaert jusqu'au feux y compris les ruelles derrière le Kiosque et monument aux Mort

Durant le cortège la circulation sera interrompue dans les deux sens au passage de la bande :

- Rue d'Herzele
- Rue du 8 Mai
- Route de Steenvoorde
- Rue de l'ancienne Abbaye
- Rue de l'Eglise
- Rues Louis Blanckaert
- Rue de Ledringhem depuis la rue Louis Blanckaert jusqu'à la Candaele Straete

Le personnel de la poste a dérogation jusqu'à 15h pour retourner à ses locaux 30, Place du Général de Gaulle.

Des barrages fixes seront positionnés :

- Place du Général de Gaulle au niveau des feux
- Place du Général de Gaulle au niveau de l'intersection de la rue Louis Blanckaert.

Des barrages mobiles seront placés aux endroits suivants :

- Place du Général de Gaulle au niveau de l'Eglise

- rue de Ledringhem au niveau de l'intersection de la Candaele Straete et de la rue Louis Blanckaert
- Route de Steenvoorde à l'entrée de la rue de l'ancienne Abbaye

Ces interdictions concernent également les véhicules légers des forains.

Ces interdictions entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux et barrages et prendront fin dès leurs retraits.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place comme suit :

La circulation dans l'allée des Giroflées se fera à double sens le samedi 28 février 2026 de 14h à 18h environ :

- Les véhicules venant de Dunkerque et se dirigeant vers Cassel seront alors déviés par la rue d'Herzele (CD17), route de Steenvoorde(CD18), allée des Giroflées, rue de l'Aubépine puis rue de Cassel.
- Les véhicules venant de Cassel et se dirigeant vers Dunkerque seront déviés par la rue de l'Aubépine, route de Steenvoorde (CD18) et rue d'Herzele (CD17).
- Les véhicules venant de Ledringhem (CD55) seront déviés par la Candaele Straete
- Les véhicules venant de Rubrouck seront déviés par la Candaele Straete
- Les véhicules venant de Dunkerque et se dirigeant vers Ledringhem seront déviés par la rue d'Esquelbecq, Candaele Straete et rue de Ledringhem(CD55)

**ARTICLE 3 :** Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Des panneaux de signalisation matérialiseront ces dispositions par les Services Techniques

**ARTICLE 5 :** La Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié affiché et transmis à  
 Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,  
 Monsieur le Subdivisionnaire Territoriale du Conseil Général de WORMHOUT,  
 Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,  
 Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
 Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,  
 Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,  
 MM. les Présidents des Syndicats de Transports,  
 MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à WORMHOUT, le 30 janvier 2026

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par  
 Publication et notification le 30/01/2026  
 Le Maire,  
 David CALCOEN

